



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: MJL SA**, Chemin d'Eysins 51, 1260 Nyon
2. Concordat rejeté le: 29.06.2011

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** TRIBUNAL CANTONAL

COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

Recours contre le refus de l'homologation du concordat

Les créanciers de MJL SA sont informés que la Cour des poursuites et faillites a reçu un recours exercé par MJL SA, contre le prononcé rendu le 29 juin 2011 par le Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte refusant d'homologuer le concordat daté du 6 avril 2011.

Un délai de 10 jours dès parution, non prolongeable, est fixé aux créanciers qui désirent déposer une réponse. Les réponses doivent être produites en deux exemplaires au greffe de la Cour des poursuites et faillites, Palais de justice de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne, à défaut de quoi il ne sera pas tenu compte de votre écriture (art. 147 al. 2 CPC).

Le dossier peut être consulté au greffe du Tribunal cantonal.

Le président de la Cour des poursuites et faillites : Pierre Hack

Tribunal cantonal

Cour des poursuites et faillites

Palais de justice de l'Hermitage

1014 Lausanne Adm cant

00677843

